

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

<b>Membres en exercice :</b>	19	
<b>Présents :</b>	14	
<b>Pouvoirs :</b>	4	
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 28/06/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 28/06/2024

**Présents :** David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Avedis GOUYOUMDJIAN - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir :** Karine DORGET à David BANANT, Sonia BERNARD à Mélinda VAREON, Bernard REVILLON à Vincent BOUILLE, Gilles PASCAL à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir :** Vincent BAUD

Début de la séance à 19h34

**Chantal BALLEYDIER est nommée secrétaire de séance**

*Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.*

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du :**
  - **16 mai 2024**

*D. BANANT : D. DUCLOS a fait 4 remarques sur le PV :*

*Page 3/23 : ajout d'un commentaire de sa part « Après lecture du courrier signé par M. Révillon et M. Rannard, je ne souhaite pas que par ce vote le conseil municipal dédouane l'ancien Maire de cette décision, prise seul en 2021, de laisser partir la gendarmerie de Frangy. Ainsi Damien DUCLOS, Gilles PASCAL, Vincent RABATEL et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ décident de ne pas prendre part au vote. » => commentaire ajouté*

*Page 4/23 : Damien DUCLOS demande la modification des comptes des votes pour la délibération du regroupement de la gendarmerie (DEL20240302) car 4 personnes ont refusé de voter et ne sont donc pas des abstentions.*

*D. BANANT : explique qu'il a demandé à la préfecture comment indiquer les votes, lit l'email de réponse de la préfecture pour expliquer la manière de compter les votes*

*D. DUCLOS : nous ne nous sommes pas abstenus on n'a pas voté*

*C. BRETON : c'est compté en abstention*

*D. DUCLOS : ok si on ajoute bien le texte complémentaire en page 3/23*

*Page 6/23 : D. DUCLOS demande la suppression du commentaire « (D. DUCLOS, G. PASCAL, V. RABATEL, S. BERTHOD-ROUPIOZ) décident de refuser de voter » => ligne supprimée*

Page 13/23 : Damien DUCLOS demande la modification de son commentaire comme suit : « s'étonne que dans la convention ce terrain ait été défini comme pollué alors qu'on lui a dit le contraire lors de la réunion publique » => modification acceptée

D. BANANT : demande s'il y a d'autres remarques

V. RABATEL : pour rappel le regroupement n'a rien à voir avec la création de 200 brigades de gendarmerie, c'est le colonel qui l'a dit donc on ne devrait pas citer la création de 200 gendarmeries dans l'article car ça n'a rien avoir avec le regroupement.

V. RABATEL : rappel également qu'aucune proposition n'a été faite à l'UCAPL pour le panneau d'entrée de ville selon le président.

V. RABATEL : précise que lorsqu'il a demandé pour l'autorisation de la pizzeria il voulait juste savoir ce qu'était l'installation, pas si l'autorisation avait été demandée.

V. RABATEL : soulève une dernière remarque et demande à Gérard RENUCCI que lorsqu'il a dit qu'on ne pouvait pas dire le nom de personnes embauchées, cela était faux et que nous pouvons les annoncer.

G. RENUCCI : oui en effet j'ai vérifié, nous pouvons.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé avec une abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)

- **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-04 du 7 novembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

N° décision	Intitulé	Montant
20240101	Convention de mise à disposition des locaux situés à 141 Rue du Grand Pont à M. Bajrami et Mme Tusha	Néant
20240501	Convention de mise à disposition des locaux situés à 125 Rue du Grand Pont à M. et Mme Bektashi	Néant
20240502	Convention d'usage pour l'entrepôt de matériaux le long des Usse	Néant

- **Liste des marchés publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° décision	Intitulé	Montant
	Néant	

**DEL20240401 : Modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône**

Rapporteur : David BANANT

**CONSIDERANT** que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **EMET** un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Ussets et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la CC Ussets et Rhône.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

*D. BANANT : expose les faits demande s'il y a des remarques. Ce règlement est voté en Communauté de Communes (CC) et il doit être approuvé dans chaque commune. Il a été validé à 100% par la CCUR*

*C. BRETON : suite à ses recherches revient sur la question de Vincent RABATEL sur le panneau d'entrée de ville et confirme qu'il a été proposé le 6 octobre 2021 à Mme Colette FAVRE-BONVIN (ancienne présidente de l'UCAPL)*

*V. RABATEL : carrefour a installé cette année mais l'emplacement n'a pas été proposé à l'heure actuelle à d'autres personnes*

*C. BRETON : répète qu'il a été proposé en 2021 et qu'il n'y a eu personne qui a demandé depuis*

### **DEL20240402 - Attribution d'une subvention à l'Ecole au Fil des Ussets, pour la participation aux frais de la sortie scolaire des 3 et 4 juin 2024.**

Rapporteur : Gérard RENUCCI

**CONSIDERANT** que l'école organise une sortie de fin d'année à Lyon sur deux jours pour les élèves de CM1/CM2 des classes de Mme Katia MOLLIER et Mme Caroline CANTALUPI. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable dont l'une des composantes est d'utiliser les transports en commun pour sensibiliser les enfants à l'écologie. Dans cette logique, il a été choisi d'effectuer le trajet entre Frangy et Lyon en train TER de la SNCF.

**CONSIDERANT** que cette dépense est prévue au budget mais que la SNCF n'ayant pas donné les informations en temps voulu, et que l'école a dû gérer la dépense en direct.

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe de 775 € pour le voyage scolaire a été fixée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le versement d'une participation à l'école pour son projet de voyage scolaire des 3 et 4 juin 2024 d'un montant de 775 €,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires aux versements des sommes allouées figurent au Budget Principal 2024.

*Pas de remarques*

### **DEL20240403 - Modification des tarifs de redevance de l'eau potable**

Rapporteur : Gérard RENUCCI

**CONSIDERANT** que le budget annexe de l'eau doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements et a charges d'exploitation afférentes,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, un **CONTRE** (S. BERTHOD-ROUPIOZ) :

- **FIXE** les tarifs de redevance de l'eau potable à compter du 1er septembre 2024 comme suit :
  - De 1 à 1000 m<sup>3</sup> (T1) : 1.98 € / m<sup>3</sup>
  - De 1001 à 6000 m<sup>3</sup> (T2) : 1.37 € / m<sup>3</sup>
  - Au-delà de 6001m<sup>3</sup> (T3) : 0.91 € / m<sup>3</sup>
  
- **PRECISE** que le tarif relatif au forfait d'abonnement reste inchangé : 50 €/ an
  
- **PRECISE** que les tarifs relatifs au droit de raccordement au réseau d'eau potable restent inchangés :
  - Diamètre de 15 mm : 500€
  - Diamètre de 20 mm : 550€
  - Diamètre de 25 mm : 600€
  - Diamètre de 32 mm : 750€
  - Diamètre de 40 mm : 900€

*G. RENUCCI : nos comptes ne présentent pas de difficultés, mais nous devons assurer la permanence de la bonne qualité de l'eau et la continuité du service. On a proposé en Commission de Finances de modifier le tarif de l'eau. La modification tarifaire apportera une amélioration de 120 000 € sur nos comptes.*

*D. DUCLOS : les valeurs identifiées sont les mêmes qu'en 2022*

*G. RENUCCI : en 2023 nous n'avons pas changé les tarifs*

### **DEL20240404 - Autorisation de déposer et signer une demande préalable de travaux pour pose d'une climatisation et l'installation d'une PAC dans les cabinets médicaux**

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

**CONSIDERANT** les besoins d'amélioration des conditions de travail des médecins ainsi que des conditions d'accueil des patients, il convient d'installer un système de climatisation dans les cabinets médicaux situés à 141 rue du Grand Pont.

**CONSIDERANT** l'obligation pour le maître d'ouvrage de déposer une déclaration préalable pour cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** et à **DEPOSER** la demande de déclaration préalable de travaux auprès des services compétents.

*D. BANANT : précise qu'il n'y a pas de chose particulière mais l'installation d'une PAC nécessite une demande au préalable.*

*S. BERTHOD-ROUPIOZ : nous allons poser une climatisation cet été ?*

*D. BANANT : il y a eu beaucoup de chaleur l'année passée dans le cabinet*

## **DEL20240405 - Attribution du marché de de la Vidéoprotection**

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une Vidéoprotection sur la commune de Frangy

**CONSIDERANT** que la consultation des entreprises s'est déroulée du 6 mai 2024 au 7 juin 2024 à 12h00 avec publicité dans deux journaux d'annonces officiels, (Quatre offres conformes reçues)

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 juin 2024 ; elle a procédé au classement des offres suite à l'analyse des différents critères. La commission propose de retenir l'offre suivante :

- L'entreprise *BOUYGUES ENERGIES SERVICES* pour un montant de 176 952.80 € HT ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise *BOUYGUES ENERGIES SERVICES* pour un montant de 176 952.80 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à leur règlement. Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à,

- **VALIDE** le procès-verbal établi par la commission d'appel d'offres et portant désignation du prestataire retenu ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint en charge des finances à signer tout document lié à l'exécution des prestations ;

*V.RABATEL : il me semble que dans la zone des bonnets il y a aussi des travaux de vidéo protection avec Bouygues. N'y aurait-il pas quelques choses à faire de cohérent au niveau du rond-point pour éviter les blancs et les absences de caméra ?*

*D. DUCLOS : ne pourrions-nous pas mutualiser le système ?*

*D.BANANT : pour répondre aux remarques, ne sachant pas les plannings et les projets de nos voisins il est difficile de faire les travaux ensembles.*

*V.RABATEL : ce n'est pas le voisin c'est la CCUR*

*D.BANANT : notre étude technique validée par les gendarmes et la préfecture (étude à la préfecture pour chaque caméra de ce qu'elle a le droit de voir). Le maillage de Frangy entrée / sortie a été vu à la préfecture, et le système viendra en complément de la ZAC des Bonnets. Pour la mutualisation c'est compliqué car chacun*

*fait son marché et chacun a son budget. Il est donc difficile de tout faire coïncider. Les côtés techniques et maintenance ont été étudiés.*

**DEL20240406 - Demande de subvention auprès du Département 74 fonds Eaux & Assainissement et de l'agence de l'eau, pour la reprise de la conduite AEP route des Vignes et sur le plateau des Combettes et remplacement de poteaux incendie.**

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

**CONSIDERANT** l'urgence de cette reprise de la conduite de diamètre 60mm routes des Vignes et 40mm sur le plateau des Combettes ;

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à **296 800 € HT**, dont **16 800 € HT** d'honoraires de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné par le Conseil départemental au titre des fond Eaux et Assainissement ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

* <b>Cout total de l'opération</b>	<b>296 800.00€ HT</b>
* <b>dont coût global des travaux</b>	<b>280 000.00€ HT</b>
* <b>dont coût global de la maîtrise d'œuvre</b>	<b>16 800.00 € HT</b>
* <b>Subvention sollicitée du département Fonds Eaux et Assainissement (30 %)</b>	<b>89 040.00 €</b>
* <b>Subvention sollicitée au titre de l'agence de l'eau 2024 (30 %)</b>	<b>89 040.00 €</b>
* <b>Autofinancement (40%) =</b>	<b><u>118 720.00 € HT</u></b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental 74 Fonds Eau et Assainissement 2024 à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'Eau **2024** à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

*JP. LIAUDON : les conduites ne sont pas conformes, les poteaux incendie non plus*

*D.DUCLOS : pour la Route des vignes y aurait-il une mutualisation avec des réseaux secs ?*

*D. BANANT : il y a une tranchée commune avec Enedis pour une ligne Haute tension, donc nous allons essayer de faire le nécessaire avec eux.*

*D. DUCLOS : et pour l'éclairage ?*

*D. BANANT : question pertinente mais la demande a déjà été faite auprès d'Enedis*

**DEL20240407 - Demande de subvention auprès du service Patrimoine et de la Culture du Département de la Haute-Savoie et auprès de la Fondation du Patrimoine concernant la réhabilitation de la façade et de la porte d'entrée de l'église.**

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

**CONSIDERANT** que la commune de Frangy souhaite rénover son église et en particulier, la façade et la porte d'entrée historique.

**CONSIDERANT** qu'en partie basse des façades, l'enduit est soufflé. Des infiltrations d'eau provoquent des décollements qui s'accroissent avec le temps. Une réfection de ces façades sur une hauteur de 2.50 m est nécessaire. Les surfaces en molasse de la façade principale se dégradent du fait des intempéries. La dégradation des joints favorise l'effritement et le délitement du parement de la pierre, leurs réfections feront partie de l'opération.

**CONSIDERANT** que la porte de l'entrée historique en bois est condamnée pour des raisons de sécurité. Son remplacement est prévu afin d'assurer l'accueil par l'entrée principale lors des célébrations sur l'esplanade.

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à **20 810 € HT** ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné par le Conseil départemental au titre auprès du service Patrimoine et de la Culture ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné par la Fondation du Patrimoine ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du service Patrimoine et de la Culture du Département de la Haute-Savoie à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

*D. BANANT : nous aurions un accord à l'automne sur le dossier et sur les travaux possibles en cette fin d'année ou tout début d'année prochaine*

*V. RABATEL : le remplacement de la porte est prévu cela veut dire qu'elle va être changée ?*

*D. BANANT : oui on va changer la porte et cela deviendra l'entrée possible lors des cérémonies*

*D. DUCLOS : Y aura-t-il un SAS de prévu pour l'hiver ?*

*JP. LIAUDON : normalement non, c'est Roland Besson qui va effectuer les travaux pour un tarif très raisonnable car ces travaux lui tiennent à cœur.*

**DEL20240408 - Attribution du marché de service de préparation et de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'école publique au fil des Usse de Frangy Musièges**

Rapporteur : Ludivine MOLLARD

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le marché de la restauration scolaire car le marché actuel arrive à échéance le 31 Août 2024,

**CONSIDERANT** que la consultation des entreprises s'est déroulée du 29 avril 2024 au 31 mai 2024 avec publicité dans deux journaux d'annonces officiels, (Trois offres conformes reçues)

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 juin 2024 ; elle a procédé au classement des offres suite à l'analyse des différents critères. La commission propose de retenir l'offre suivante :

- L'entreprise *Mille et Un Repas* pour un montant de 93 892.28 € HT ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise *Mille et Un Repas* pour un montant de 93 892.28 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à leur règlement. Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à,

- **VALIDE** le procès-verbal établi par la commission d'appel d'offres et portant désignation du prestataire retenu ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint en charge des finances à signer tout document lié à l'exécution des prestations ;

*S. BERTHOD-ROUPIOZ : le marché c'est pour une année ?*

*D.BANANT : le marché est pour 3 ans*

*S. BERTHOD-ROUPIOZ : le montant pour combien d'années ?*

*D.BANANT : le montant est pour une année et est reconduit chaque année*

*A. GOUYOUMDJIAN : combien ça coute ?*

*L. MOLLARD : il y a le coût du repas le coût pour la famille et le coût pour la mairie*

*D. BANANT : le prix est de 4.19€ facturé*

*V. RABATEL : c'est ce qui est facturé aux familles ?*

*D. BANANT : non il y a deux tarifs facturés par le prestataire : un pour les maternelles (4.09€) et un pour l'élémentaire (4.19€).*

*Nous avons retenu Mille et un repas car les produits sont de bonne qualité et variés. Tout fonctionne très bien avec Mille et un repas, ils sont efficaces, réactifs et les enfants mangent bien.*



**Divers :**

*D. BANANT : le prochain conseil est prévu le 12 septembre. Les dates et l'actualité de début septembre présentent septembre en or, journée pour les enfants malades ce jour-là. Donc je propose de décaler le conseil au mercredi 11 septembre. On ne peut pas décaler au jeudi 19 septembre car nous avons des délibérations RH à passer avant le 17 septembre.*

*D. BANANT : propose d'acter le CM le 11 septembre.*

*D. BANANT : ce weekend nous avons beaucoup d'animations. Le samedi 6 juillet, une animation pour une balade sur le vin au matin organisé par la Paroisse. Un concert de ATC à 20h30 à l'église, un concert sur la sainte et le bal des pompiers le soir à la caserne. Sur l'Esplanade concours de pétanque challenge Claude Servet. Le dimanche 7 les élections toute la journée.*

*Le feu d'artifice aura lieu cette année le 13 juillet au soir au terrain de foot d'entraînement au bord des Usses. Le club de foot organise une petite restauration, buvette et DJ.*

*La guinguette a démarré jeudi dernier et les dates sont sur la newsletter pour tous les événements sur le plateau de la Sainte.*

*Les travaux de curage du Castran ont démarré le 24 juin et sont presque achevés. 1<sup>ère</sup> phase de sécurisation du Castran et seront complétés l'année prochaine avec des travaux plus importants (sécurisation en amont de l'église, renforcement des berges avec des pièges à embâcles) avec le Syr'Usses.*

*V.RABATEL : au niveau de l'accès du rond-point ouest, on rentre dans la copropriété, il y a des flèches on continue, ensuite il est interdit de tourner à droite et il y a un sens interdit en face donc on doit faire demi-tour. La route sera transférée à la commune dès réception des travaux.*

*D. BANANT : on peut descendre la rue mais pas la monter*

*V. RABATEL : il faut mettre un panneau indiquant une voie sans issue*

*C.BRETON : ce panneau est prévu*

*D. BANANT : les flèches servent à guider les gens pour aller se garer*

*V. RABATEL : on aurait pu dévier la route de Moisy sur ce secteur et éviter que la circulation vienne au centre du village c'est dommage*

*L. MOLLARD : c'est la descente qui est compliquée*

*D. BANANT : la montée se fait par le chemin des Esserts et la descente par le S ce qui limite le nombre de passages*

*V. RABATEL : c'est moyen une route communale qui passe au milieu d'une copropriété*

*A. GOUYOUMDJIAN : on en a parlé il y a longtemps mais ce n'est pas très simple*

*V. RABATEL : c'est pour Sully que ce n'est pas simple*

*V. RABATEL c'est la commune qui va déneiger ?*

*D. BANANT : oui c'est la commune qui, déneige*

*V. RABATEL : et pour la tranche conditionnelle du parking à côté de l'école vers les Usses, où est-elle ?*

*D. BANANT : elle est dans le dossier*

*V. RABATEL : sommes-nous propriétaire du terrain ?*

*C. BRETON : non*

*V. RABATEL : sur cette partie au bord des Usses ce serait bien que la commune devienne propriétaire des berges pour maîtriser l'avenir sur ces berges*

*D. BANANT : c'est prévu mais le sujet est resté en attente. Le souhait est de créer un espace vert pour les enfants. Nous devons réfléchir sur du foncier pour cet espace. Quand on a réglé le problème des Primvères on a régularisé en achetant le terrain devant et en même temps le chemin des pêcheurs. Donc oui, régulariser les Primevères a permis de remettre du foncier à la commune en officialisant le chemin des pêcheurs. L'idée est de continuer cette démarche en direction du grand pont.*

*JP. LIAUDON : c'est une histoire de prix*

*V. RABATEL : il faut maîtriser certaines choses et ce sujet doit être maîtrisé, c'est important. Y a-t-il la volonté d'acheter ?*

*JP. LIAUDON : le mieux serait d'acheter le terrain derrière l'école mais c'est cher donc ce n'est pas simple*

*D. BANANT : si le terrain n'est pas acheté, il sera peut-être mis à disposition*

V. RABATEL : ce terrain est-il en partie en emplacement réservé ?

C. BRETON : oui ça l'est

V. RABATEL : mais seulement en partie, pas jusqu'au bout. Donc il serait peut-être bien de le faire jusqu'au bout

V. RABATEL : qu'en est-il du transfert des 200 000€ du budget de l'eau vers le budget principal ?

G. RENUCCI : ce n'est pas fait et ce n'est pas écrit dans les budgets de 2024

D. DUCLOS : les chenaux arrière du local du foot sont remplis de platanes coté route d'Annecy

D. DUCLOS : avons-nous un retour des élections par rapport à la non distribution des enveloppes ? Est-ce que quelque chose a été remonté à la poste ?

C. BRETON : chacun doit regarder sa carte et actualiser son adresse sur les listes

D. DUCLOS : le problème est principalement situé dans les hameaux qui n'ont pas les numéros. Merci de faire remonter à qui de droit la problématique

D. BANANT : c'est une gestion préfecture / poste

A. GOUYOUMDJIAN : nous avons un club d'échec dont je fais partie, et nous avons atterri dans la salle des paniers du cœur. Nous nous appelons CEUR (Centre d'Echec Usse et Rhône), ce nom est étrange et je ne comprends pas pourquoi nous nous appelons comme ça et qui a changé notre nom, la CCUR ? De plus nous avons eu la chance d'être qualifiés à la finale de la parité, samedi et dimanche dernier. On a affronté Paris (la championne du monde de 2012) et le champion de Monaco. Lorsqu'on arrive à atteindre ce niveau pour une toute petite commune, cela me dérange de ne pas pouvoir nous appeler Frangy. Serait-il possible de s'appeler Frangy ? Comment pourrions-nous faire la pub pour attirer du monde dans notre club ? Notamment les jeunes qui sont plus difficiles à captiver ?

C. BRETON : il faut envoyer un e-mail à la communication pour faire de la pub.

D. BANANT : je pense que c'est le président du club qui à changer le nom et non pas la CCUR qui l'a fait. Il est possible de changer le nom du club et de l'appeler Frangy

La séance est levée à 20 :43

Le Maire,



David BANANT

La secrétaire de séance

